

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
SIRET/SIREN
248 300 543
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
107 Bd Henri Fabre, 83000 Toulon 04 94 93 83 00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Christine MORICE, Directeur Général Adjoint des Services Développement Durable et Valorisation du Territoire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Aurélie MEYER, Directrice Planification Territoriale et Projets Urbains
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

142, rue Emile Ollivier, La Rode 83000 TOULON 04.94.36.48.54 ameyer@metropoletpm.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation le 27 juillet 2012 https://toulon.fr/toulon-pratique/article/plan-local-d-urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Toulon
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Cf. Cartographies des enjeux jointes en annexe

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 18/03/2022 (pas de SAGE sur Toulon) • PDU Toulon Provence Méditerranée 2015-2025 approuvé le 16/12/2016 • PLH Toulon Provence Méditerranée en cours de révision • PCAET en cours d'élaboration

- [Schéma Régional de Cohérence Écologique](#) adopté le 26/11/2014
- [Contrat de Baie de la Rade de Toulon](#) signé le 11/10/2013
- [Plan de Protection de l'Atmosphère du Var objectifs 2025](#) adopté le 17/03/2022
- [Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône Méditerranée 2022-2027](#) arrêté le 21/03/2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

08/12/2011

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

La majorité des recommandations émises par l'autorité environnementale lors de l'évaluation initiale a été suivie par la commune, qui a procédé aux modifications nécessaires dans le rapport de présentation avant l'approbation du PLU.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Depuis son approbation le 27 juillet 2012, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution. Depuis 2018, ces procédures ont toutes été soumises à la procédure d'examen au cas par cas. Aucune n'a fait l'objet de prescription d'une évaluation environnementale

La dernière procédure en date est la procédure déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour la réhabilitation et l'extension du palais de Justice et la création d'une cité Judiciaire approuvée le 29 septembre 2022 et portant sur :

- La création d'un secteur URj et d'un règlement associé, dédiés aux opérations de renouvellement urbain et spécifique au Palais de Justice, en lieu et place des zones UB et UZd
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, complétant le règlement de zone et encadrant l'insertion urbaine du projet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

180 641 (INSEE janvier 2022)

Le SCOT, approuvé le 6 septembre 2019, estime que, sur son territoire, les touristes représentent près de 85000 habitants supplémentaires à l'année. Ce surplus constitue une moyenne annuelle et ne tient pas compte des pics de fréquentation observés certains mois. Il n'existe pas de données pour la période touristique à l'échelle de la commune.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	4410 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	2963,03	67,17	inchangé	
zones 1 AU	0	0	inchangé	
zones 2 AU	20,50	0,46	inchangé	
zones A	0	0	inchangé	
zones N	1427,30	32,36	inchangé	
Total	4410,92	100	inchangé	

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La superficie de la commune de Toulon est de 4410 ha. 263 ha sont mobilisés par l'arsenal, 1351 sont couverts d'Espaces Boisés Classés, 1316 ha sont couverts par des zones de risques et 1427 ha sont en zone Naturelle (inconstructible). Le territoire est souvent concerné par la superposition de plusieurs de ces périmètres.

Une zone AU existe au nord-est de la commune (20,58 ha).

Les parcelles non bâties dans l'emprise communale ne peuvent toutes être prises en compte dans le potentiel de densification. En effet, les parcelles en zone naturelle et dans le périmètre du PPR ne peuvent être intégrées du fait des contraintes de constructibilité inhérentes.

Les espaces réellement mobilisables sont diffus sur l'ensemble du territoire. La croissance de l'urbanisation du territoire est essentiellement tournée vers du renouvellement urbain.

S'appuyant sur ces spécificités territoriales, le PADD fixe, dans son axe IV « améliorer le cadre de Vie », les objectifs suivants :

1. Construire une ville durable
 - 1.1 Mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques
 - 1.2 Réduire les impacts du développement urbain
2. Préserver l'environnement
 - 2.1 Aménager et conserver les espaces verts
 - 2.2 Construire une ville compacte
 - 2.3 Encourager une démarche environnementale économe en énergie

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Procédure de modification simplifiée n°8, portant sur :

- Évolution des emplacements réservés : création de l'ER 516 et suppression partielle de l'ER 504
- Ajustements règlementaires divers
- Intégration de la procédure de DPMEC pour la réhabilitation et l'extension du palais de Justice et la création d'une cité Judiciaire approuvée le 29 septembre 2022
- Enrichissement de l'inventaire du patrimoine et correction d'une erreur matérielle

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Annexe II

Les incidences du PLU sur la zone Natura 2000 font l'objet d'une annexe.
https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/incidences_du_plu_sur_la_zone_natura_2000.pdf

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

À Toulon, plusieurs sites appartenant au Ministère des Armées sont identifiés comme assiettes pour des programmes de logement à destination de ses ressortissants.

Notamment, la création de nouveaux logements est prévue sur la parcelle BY63 située boulevard Bazeilles. La création d'un emplacement réservé (voirie) est nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tome 2 du rapport de présentation du PLU comprend un chapitre consacré aux espaces de la loi Littoral qui identifie les coupures d'urbanisation, les espaces remarquables et les espaces proches du rivage. Aussi, le PLU s'attache à respecter les dispositions de la loi en limitant les extensions d'urbanisation et en proposant la traduction règlementaire dans le zonage et le règlement. Les espaces identifiés comme remarquables sont classés en N sensible où seuls sont autorisés les aménagements légers.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Toulon comporte un Site d'Importance Communautaire (S.I.C) « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières », identifié au titre de la Directive « Habitats ».
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 Sites classés au nord de la commune : <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble « Massif du Baou des Quatre Aures, Gorges d'Ollioules et Barre des Aiguilles » (arrêté de classement du 20/03/1992) • Le Mont Faron (arrêté de classement du 1/02/1991) 4 sites inscrits : <ul style="list-style-type: none"> • Le vallon des hirondelles (arrêté d'inscription du 10/03/1947) • Les collines du mont Faron (arrêté d'inscription du 10/03/1947) • Le plan d'eau de la darse vieille et ses abords et les fontaines du cours Lafayette (arrêté d'inscription du 27/11/1939)

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> La place d'Armes (arrêté d'inscription du 2/03/1945)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un PPRT sur la pyrotechnie principale a été prescrit le 1er mars 2013, et non approuvé à ce jour.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PER (Plan d'Exposition aux Risques naturels) Mouvements de terrain et Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 08/02/1989 et partiellement révisé sur le phénomène Chute de Pierres et de Blocs approuvé le 20 décembre 2013.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une AVAP, créée le 28/05/2014, devenue Site Patrimonial Remarquable, est en vigueur sur la commune.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> 25 Monuments Historiques classés ou Inscrits Périmètres Délimités des Abords : <ul style="list-style-type: none"> Fort du Grand St Antoine École des Trois Quartier et statue avec niche et vasque Janvier Fort Saint Louis et Jardin de rocaille de la Maison noble. Tour Royale
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE PACA identifie sur Toulon 2 réservoirs au nord de la commune : les massifs du Baou et du Faron. Le SCoT PM a identifié une coupure agronaturelle au nord Faron, le long de la RD46.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 ZNIEFF sont identifiées à Toulon : - Le mont Faron, ZNIEFF terrestre de type II, répertoriée n°83-167-100 - Le mont Caume, ZNIEFF terrestre de type II, répertoriée n° 83-168-100 - Le Gros Cerveau, ZNIEFF terrestre de type II, répertoriée n° 83-169-100 - Du Mourillon à la pointe de Carqueiranne, ZNIEFF maritime de type II, répertoriée n° 83-007-000 - Les carrières Dutto, du Pieuré et des Vignette, ZNIEFF géologique de type I répertoriée n° 8346G00.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 ENS existent sur la commune : - Le Petit Bois (2 383 m²) - Le Jardin du Las (12 802 m²) - Chemin de la Barre (17 786 m²) - La Massillonne (17 803 m²) - L'Eygoutier (17 033 m²) - Siblas (3 365 m²)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les Espaces Boisés de la commune représentent actuellement 1 351 ha, soit près de 31 % du territoire, principalement au Baou et au Faron, au Cap Brun, au Mourillon et à la Mitre, le long de l'Eygoutier et du Las (cours d'eau sur la commune) et quelques poches disséminées sur la ville.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 terrains cultivés à Protéger (L151-23 CU) Un périmètre Nc correspondant au périmètre de protection de la source St Antoine, à l'ouest du Faron, a été défini dans le PLU. Des périmètres de protection

Annexe II

		<p>immédiate, rapprochée et éloignée ont également été instaurés par arrêté préfectoral du 30 juin 2022.</p> <p>4 zones de présomption de prescriptions archéologiques ont été définies par arrêté préfectoral du 31/07/2003</p> <p>Un inventaire du patrimoine est annexé au PLU. Il comprend 7 chapitres : patrimoine religieux, militaire, bastidaire, de l'entre-deux Guerres, divers, patrimoine labélisé XXème siècle et patrimoine de villégiature</p> <p>2 sites (en grand centre-ville) recensés par la base de données BASOL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne usine à gaz à la Loubière : site libre de toute restriction, travaux réalisés (également classé en SIS par arrêté préfectoral du 26 avril 2019) • Station-service du Champ de Mars : site en cours de traitement <p>231 sites sont recensés par la base de données BASIAS.</p> <p>2 Secteurs d'information sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancienne usine à gaz à la Loubière - Le lycée Dumont d'Urville
--	--	--

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du Palais Péri est identifié « bâtiment d'intérêt patrimonial majeur » au sein du SPR. Le projet de déclaration de projet, approuvé par délibération du conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2022, a déjà fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 14 octobre 2021,
---	-------------------------------------	--------------------------	--

Annexe II

			concluant à l'absence d'incidence notable sur le paysage et le patrimoine. La procédure en cours vise simplement à actualiser l'ensemble des pièces du PLU, aucune modification n'y est apportée.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire du patrimoine est annexé au PLU. Il comprend 7 chapitres : patrimoine religieux, militaire, bastidaire, de l'entre-deux Guerres, divers, patrimoine labélisé XXème siècle et patrimoine de villégiature. La procédure de modification simplifiée n°8 permet d'intégrer une nouvelle fiche au sein du chapitre relatif au patrimoine bastidaire (Villa La Thuillière). Par ailleurs, le bâtiment de « la Hune Ancienne Écuries - Boulevard Bazeilles » identifié dans le patrimoine militaire de la

			commune ne sera pas impacté par la mise en place de l'ER 516.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
 Oui
 Non

- participation du public par voie électronique
 Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
 Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

En application de l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant un mois.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

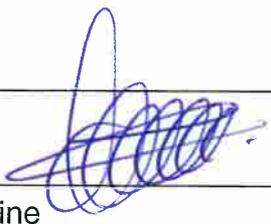
Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Toulon	le, 26.12.2022	
Nom	MORICE	Prénom	Christine
Qualité	Directeur Général Adjoint des Services Développement Durable et Valorisation du Territoire		

Annexe II

Signature